



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°35 DE 2021 SUR LA TAXE D'EXPORTATION (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : 10/12/2021

Entrée en vigueur : 01/01/2022

LOI N°35 DE 2021 SUR LA TAXE D'EXPORTATION (MODIFICATION)

Portant modification de la Loi sur la Taxe d'exportation [CAP 31].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur la Taxe d'exportation [CAP 31] est modifié tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA TAXE D'EXPORTATION [CAP 31]

1 Annexe

Abroger et remplacer l'Annexe

« ANNEXE 1

Toutes les marchandises de n'importe quelle description du chapitre 01 au chapitre 97 sont exemptes de droits à l'exportation, à l'exception des produits indiqués dans la liste 1, aux taux qui y sont spécifiés, lors de leur exportation de Vanuatu.

Droits d'exportation exigibles					
N° de tarif	Description	Unité de mesure	Taux de taxe d'exportation	TVA	CTIC
1211.90.10	- - - Piper metysticum (Kava) sous forme de hachis congelés.	Kg	2%	0%	292.4 9
1211.90.20	- - - Piper metysticum (Kava) sous forme de chips séchées	Kg	2%	0%	292.4 9
1211.90.30	- - - Piper metysticum (kava) en poudre	kg	2%	0%	292.4 9
2106.90.10	- - - Pur jus de noni (extrait naturel)	kg	5%	0%	098.9 9
4403.11.00	- - Conifère	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 3
4403.12.00	- - Non-conifère	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 3
4403.21.00	- - de pin (Pinus spp.), dont la plus petite dimension de la section transversal est égale ou supérieure à 15 cm	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 4

ANNEXE
 MODIFICATION DE LA LOI SUR LA TAXE D'EXPORTATION [CAP 31]

4403.22.00	-- de pin (<i>Pinus</i> spp.), autres	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 4
4403.23.00	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), dont la plus petite dimension de la section transversal est égale ou supérieure à 15 cm	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 4
4403.24.00	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), autres	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 4
4403.25.00	-- autres, dont la plus petite dimension de la section transversale est égale ou supérieur à 15 cm.	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 4
4403.26.00	-- Autre	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 4
4403.41.00	-- Méranti rouge foncé, méranti rouge clair et méranti Bakau	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 5
4403.42.00	-- Teck	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 5
4403.49.00	-- Autre	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 5
4403.91.00	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 9
4403.93.00	-- de hêtres (<i>Fagus</i> spp.), dont la plus petite dimension de la section transversal est égale ou supérieure à 15cm.	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 9
4403.94.00	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), autre	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247. 9

4403.95.00	-- de bouleaux (<i>Betula</i> spp.), dont la plus petite dimension de la section transversale est égale ou supérieure à 15 cm	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247.9
4403.96.00	-- de bouleaux (<i>Betula</i> spp.), autre	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247.9
4403.97.00	-- de peuplier et de tremble (<i>Populus</i> spp.)	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247.9
4403.98.00	-- d'eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.)	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247.9
4403.99.00	-- d'autres	M ³	5% plus 3 000 VT par mètre cube	0%	0247.9

2 Annexe 1 Code tarifaire 2106.90.10

Supprimer et remplacer « 2106.90.10 » par « 2009.89.10 »

3 À la fin de l'article 10

Ajouter

- 2) Le ministre peut, par Arrêté, modifier un taux de taxe sur les droits d'exportation fixé à l'Annexe 1 de la présente Loi.
- 3) Un Arrêté ayant pour effet d'augmenter un taux de taxe sur les droits à l'exportation ne doit pas dépasser le taux maximal de droits à l'exportation fixé à l'Annexe 1